

**DECISIONS RELATIVES A LA POURSUITE
DE LA SCOLARITE A L'ECOLE MATERNELLE,
ELEMENTAIRE ET PRIMAIRE**

**FICHE DE LIAISON
Au titre de l'année scolaire 2023/2024**

ECOLE	IDENTIFICATION DE L'ELEVE NOM et Prénom de l'élève : Classe fréquentée : Né(e) le Sexe : G <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> REPRESENTANT LEGAL : Nom : Tél : Adresse :
--------------	---

PROPOSITION DU CONSEIL DES MAITRES	<u>du 1^{er} mars au 4 avril 2023</u>
<input type="checkbox"/> Passage en classe de <input type="checkbox"/> Raccourcissement en classe de <input type="checkbox"/> Redoublement en classe de <input type="checkbox"/> Cas particulier (2 nd raccourcissement)	
<u>Observations éventuelles :</u>	Date et signature du (de la) directeur (trice) :
AVIS DE L'INSPECTEUR DE LA CIRCONSCRIPTION	<u>du 5 avril au 2 mai 2023</u>
	Date et signature :

REPONSE DE LA FAMILLE	<u>A remettre à l'école dans les 15 jours, soit pour le 24 mai 2023</u>
<input type="checkbox"/> accepte la proposition du conseil des maîtres	
<input type="checkbox"/> refuse la proposition du conseil des maîtres	
	Date et signature du ou des responsables légaux :

DECISION DU CONSEIL DES MAÎTRESdu 30 mai au 6 juin 2023

- Passage en classe de
- Raccourcissement classe de
- Redoublement en classe de

Motivation : (obligatoire en cas de désaccord avec la demande de la famille)

Date et signature du (de la) directeur (trice) :

**REPONSE DE LA FAMILLE A LA DECISION
DU CONSEIL DES MAÎTRES****A remettre à l'école dans les 15 jours soit pour le 20 juin 2023**

- accepte la décision du conseil des maîtres**
- n'accepte pas la décision du conseil des maîtres et fait appel de la décision devant la commission départementale d'appel**

En cas d'appel devant la commission départementale déclare avoir été avisée de :

- disposer d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification de la décision du conseil des maîtres pour faire appel
- pouvoir adresser au président de la commission d'appel, sous pli cacheté, tous documents susceptibles de compléter son information (documents à déposer auprès du directeur d'école de l'élève).
- pouvoir être entendue par la commission à condition d'en faire la demande

demande à être entendue par la commission d'appel qui aura lieu **le mercredi 28 juin 2023**, les rendez-vous seront fixés exclusivement par téléphone, numéro de téléphone auquel il sera possible de vous joindre :

ne souhaite pas être entendu(e) par la commission d'appel (une lettre explicative de la famille exposant les motifs du recours peut être jointe, le cas échéant.)

Date :

Signature du ou des responsables légaux :

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

NOM et Prénom de l'élève :

- Admission en classe de
- Raccourcissement en classe de
- Redoublement en classe de

Rappel : La décision prise par la commission départementale d'appel vaut décision définitive.

Date et signature, le président de la commission d'appel :